



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 11/07/17

Reçu en Préfecture le : 12/07/17
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 10 juillet 2017
D-2017/264

Aujourd'hui 10 juillet 2017, à 10h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Interruption de séance de 13h à 14h

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRES, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Madame Catherine BOUILHET,

Monsieur Jean-Michel GAUTE présent à partir de 11h30, Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 12h, Madame Laurence DESSERTINE présente jusqu'à 12h15, Madame Marie-José DEL REY présente jusqu'à 12h30, Mesdames Solène COUCAUD-CHAZAL et Emilie KUZIEW présentes jusqu'à 13h.

Excusés :

Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Alain SILVESTRE, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sandrine RENO, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Jacques COLOMBIER

Politique d'abattement taxe d'habitation

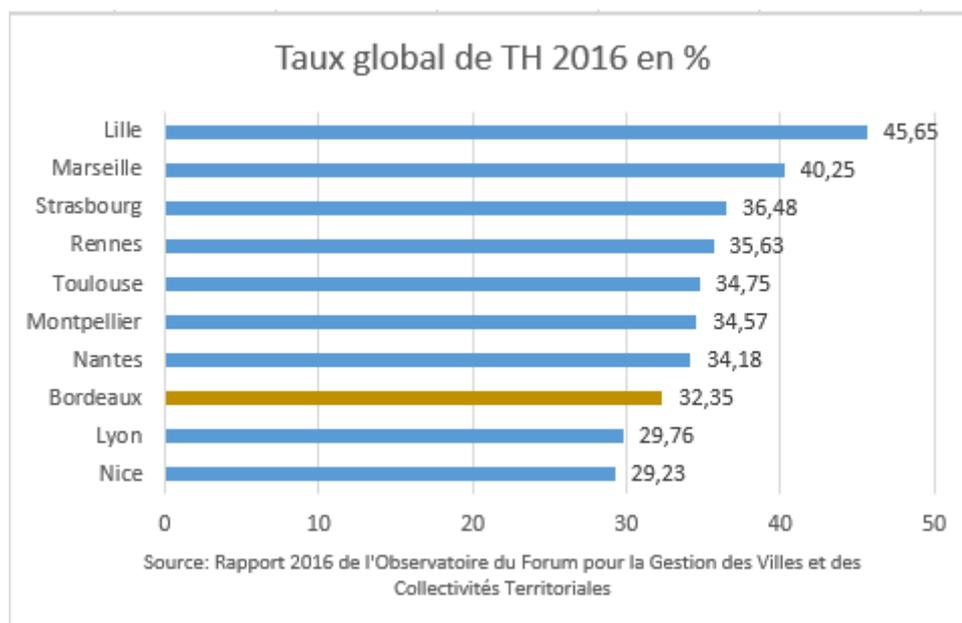
Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Gouvernement a choisi de ponctionner fortement les collectivités locales, et plus particulièrement le bloc communal pour diminuer le déficit de l'Etat. Il a, dans le même temps, accru les charges pesant sur leurs budgets par l'instauration de mesures onéreuses, comme le changement des rythmes scolaires ou le respect de normes toujours plus contraignantes en matière d'urbanisme par exemple.

Depuis de très longues années, la Ville maintient une politique particulièrement rigoureuse, mariant augmentation des investissements et réduction de son endettement. Ce travail a porté ses fruits. Bordeaux ressort dans le peloton de tête de la plupart des classements positifs : bien-vivre, dynamisme, innovation...

Cette politique a pu être menée tout en pratiquant la modération fiscale. A Bordeaux, les taux n'ont que faiblement augmenté depuis 2002, permettant à la Ville de se situer dans la moyenne basse du taux de taxe d'habitation agréée (commune et EPCI).



Concernant, cette dernière, la contribution dépend de plusieurs éléments : les bases d'imposition qui sont fixées par l'Etat, le taux et la politique d'abattements qui sont fixés par la collectivité. L'Etat participe également au produit de la taxe d'habitation par les dégrèvements en faveur des contribuables en fonction de leurs revenus et également par la compensation partielle des exonérations de personnes âgées ayant des revenus modestes.

Plus la politique d'abattements est favorable, plus la base d'imposition est réduite et inversement.

Selon la politique d'abattements pratiquée, l'ajustement du produit s'effectue par la fixation du taux d'imposition et inversement, à taux constant, la politique d'abattements ajuste le produit fiscal.

La modération fiscale en matière de taux mise en œuvre par la Ville s'est ajoutée à l'avantage d'un abattement général à la base de taxe d'habitation, facultatif, très élevé à Bordeaux de près de 19 %, dérogoire au droit commun. Hors le cas spécifique de Paris, la Ville de Bordeaux reste la seule commune de sa strate à maintenir un taux dérogoire au taux plafond légal (Lyon étant très légèrement supérieur – cf. tableau ci-dessous).

Concernant l'abattement général à la base, il est proposé de maintenir le principe de cet abattement facultatif en le ramenant du montant dérogoire (18,92% en 2016) au taux maximal de droit commun (15%) à compter de 2018. Pour mémoire, depuis 2012, l'article 1411 du CGI permet de décider de ramener, immédiatement les abattements supérieurs au niveau maximum de droit commun au niveau des abattements de droit commun par paliers minimum de 1 %.

Par ailleurs, les abattements obligatoires pour charges de famille sont maintenus à leur niveau actuel.

	Général à la base		1 et 2 pers à charge		3 pers et + à charge		Taux d'imposition	
	2000	2016	2000	2016	2000	2016	2000	2016
BORDEAUX	F 541 (19,6%)	F 687 (18,92%)	15%	15%	15%	15%	21,98%	24,13%
LILLE	sup en 1997	5%	15%	15%	20%	20%	34,02%	33,55%
LYON	F 421 (17%)	F 535 (15,67%)	20%	20%	25%	25%	19,09%	22,15%
MARSEILLE	15%	supprimé	20%	20%	20%	20%	21,93%	28,56%
MONTPELLIER	F 498 (19,17%)	15%	10%	10%	25%	25%	20,94%	22,49%
NANTES	supprimé en 1999	10%	15%	20%	20%	20%	20,50%	24,04%
NICE	15%	10%	20%	20%	25%	25%	18,96%	21,31%
RENNES	15%	supprimé	10%	10%	20%	20%	21,75%	21,99%
STRASBOURG	F 443 (21%)	15	15%	15%	15%	15%	22,10%	25,40%
TOULOUSE	15%	15%	20%	20%	25%	25%	18,95%	18,25%

Notre politique d'abattements demeurera avantageuse, notamment en comparaison d'autres grandes villes comme Nantes, Marseille, Rennes ou Lille, car l'abattement général à la base facultatif restera l'un des plus élevés en comparaison de celles-ci.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal de Bordeaux,

Vu l'article 1639 A bis du Code général des impôts

Vu l'article 1411 II du Code général des impôts,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la Ville de Bordeaux désire conserver l'abattement général à la base de taxe d'habitation et le fixer à 15% de la valeur locative moyenne à partir des impositions de 2018,

Considérant que la Ville de Bordeaux désire conserver les abattements à la taxe d'habitation pour charges de famille à leur niveau actuel,

Décide

Article 1 : les abattements pour charge de famille sont conservés à partir de 2018 à leur niveau des années précédentes, soit 15% de la valeur locative moyenne pour les rangs 1 et 2 personnes à charge et 15% pour le rang 3 personnes et plus à charge.

Article 2 : l'abattement général à la base facultatif est fixé à son taux maximal de droit commun de 15 % à partir de 2018.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 10 juillet 2017

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Nicolas FLORIAN